

S. Ins Cognin

Ministère de la Jeunesse
~~des Arts et des Lettres~~

Direction générale de l'Architecture
Bureau des sites

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 25 avril 1947,

ARRÊTE

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère l'ensemble formé à COGNIN par l'ancienne église et ses abords.

Délimitation

au nord - limite nord de la parcelle 404.
à l'est - ancien chemin de Mallevall, limite de 42I
chemin du Nan de Cognin au moulin le long de la parcelle 424 et limite Est de cette parcelle
au sud - le Nan rive gauche
à l'ouest - la R.N. 532, le chemin de Rovon à Cognin
la limite nord de la parcelle 437, limite ouest de la parcelle 434.
les chemins limitant au sud la parcelle 432
au sud, à l'ouest et au nord la parcelle 43I,
le chemin bordant à l'ouest les parcelles 4I7.4I6.4I5.408.407.406.404
- Parcelles cadastrales visées
404 à 4I7.4I7bis.4I8 à 434.437.4I70 de la section B.

Article 2. - le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Isère, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Cognin et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 13 Août 1947

Par délégation

le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
Le chef du bureau des sites

G. Vauquelin

COGNIN-LES-GORGES (Isère)

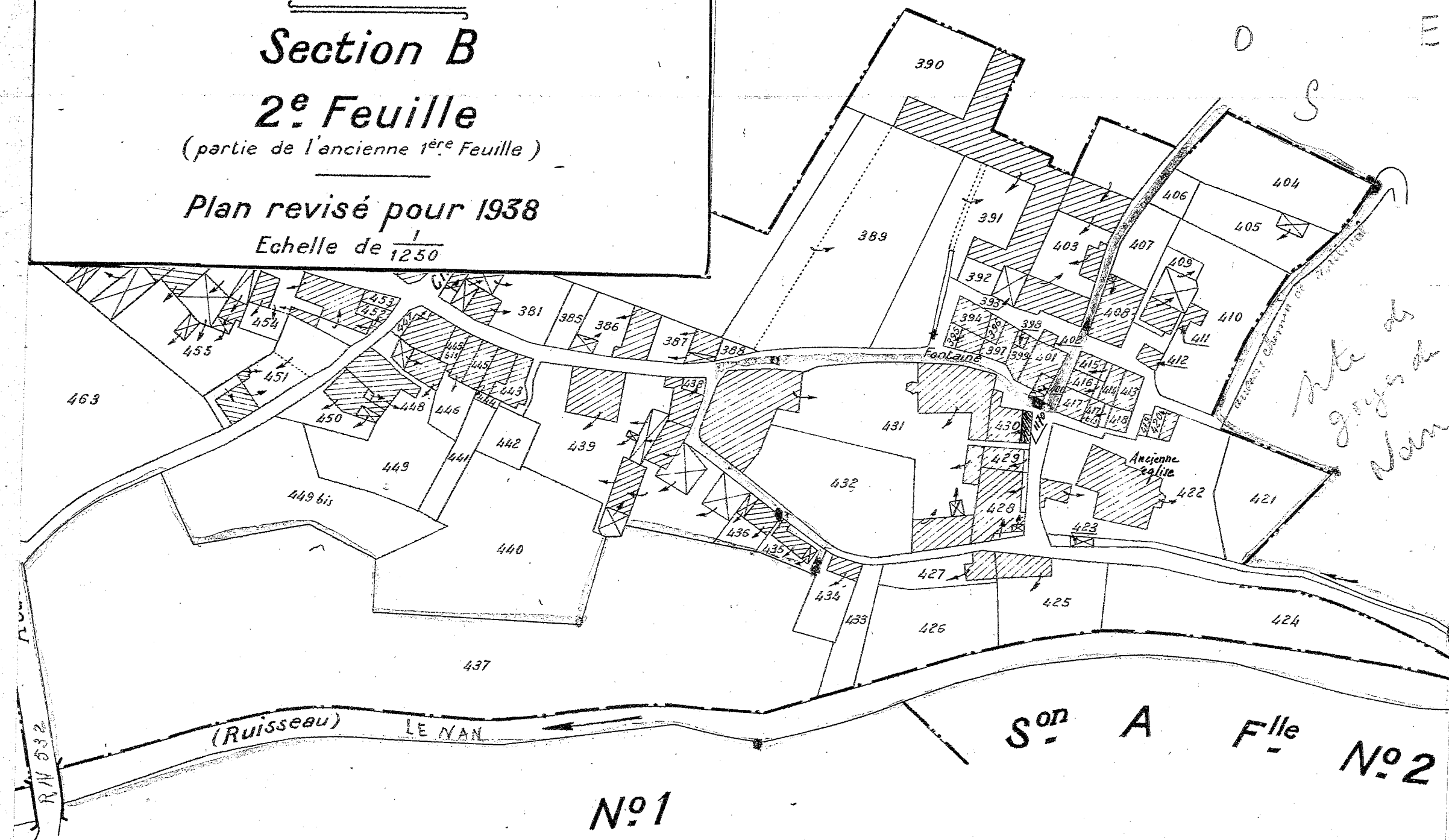
Section B

2^e Feuille

(partie de l'ancienne 1^{ère} Feuille)

Plan revisé pour 1938

Echelle de $\frac{1}{1250}$



Feuille

Numéro d'ordre du Livre-Journal
des Recettes 2113

Coût de la feuille 60.00